

**Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes**

Date : Mardi 15 octobre 2024 Durée : de 18h10 à 19h00		Lieu : Espace France Services à Nuits-Saint-Georges
<b>Présents</b>	<p><b>Elus</b>  Pascal GRAPPIN, président  Alain CARTRON, 1<sup>er</sup> vice-président  Christophe LUCAND, 2<sup>e</sup> vice-président  Valérie DUREUIL, 3<sup>e</sup> vice-présidente  Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> vice-président  Ghislaine POSTANSQUE, 7<sup>e</sup> vice-présidente  Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> vice-président  Christian ROUSSEL, 10<sup>e</sup> vice-président  Jacques BARTHELEMY, 11<sup>ème</sup> vice-président  Georges STRUTYNSKI, 13<sup>e</sup> vice-président</p> <p><b>Pour l'administration</b>  Frédéric GROSNICKEL, DGS  Ludovic BOURDIN, DGA</p>	
<b>Excusés</b>	Hubert POUULOT, 4 <sup>e</sup> vice-président Sylvie VENTARD, 5 <sup>e</sup> vice-présidente Gilles CARRE, 8 <sup>e</sup> vice-président François MARQUET, 14 <sup>e</sup> vice-président	
<b>Pouvoir</b>	Hubert POUULOT a donné pouvoir à Valérie DUREUIL	
<b>Secrétaire de séance</b>	Valérie DUREUIL	

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 10

**Ordre du jour :**

**Projets de délibérations du Bureau communautaire :**

**Eau potable et Assainissement – Dossiers suivis par Hubert POUULOT et Ludovic BOURDIN.**

B/24/109 – Objet : Procès-verbal de réception des travaux en vue de la rétrocession de réseaux humides dans le cadre d'aménagements sur le territoire communautaire – Lotissement 22 route de Marey à Villers-la-Faye.

B/24/110 - Objet : Convention de rétrocession de réseaux humides dans le cadre d'aménagements sur le territoire communautaire – Lotissement La Quétaine 2 à Barges.

B/24/111 - Objet : Convention de rétrocession de réseaux humides dans le cadre d'aménagements sur le territoire communautaire – Lotissement Parc de Presle à Agencourt.

B/24/112 - Objet : Modification du marché de vidange des fosses toutes eaux, fosses septiques, bacs à graisse, micro-station, curage et nettoyage des ouvrages connexes accessibles.

**Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.**

B/24/113 - Objet : Mise à disposition de locaux situés au Centre Technique Intercommunal à Nuits-Saint-Georges.

**Biodiversité – Dossier suivi par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.**

B/24/114 - Objet : Renouvellement de l'animation du site Natura 2000 de la côte dijonnaise.

**Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.**

B/24/115 - Objet : Marchés de travaux aménagements de la ZAE Les Terres d'Or 3 à Gevrey-Chambertin – Modification n°1 au marché du lot 1 – Groupement Noirot Eurovia.

**Aménagement du territoire – Dossier suivi par Alain CARTRON et Ludovic BOURDIN.**

B/24/116 - Objet : Co signature de la convention « Centralité Rurale » pour la ville de Nuits-Saint-Georges.

**Economie sociale et solidaire – Dossier suivi par Christophe LUCAND et Ludovic BOURDIN.**

B/24/117 - Objet : Création d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue – Modification n° 1 du marché du lot 1 Démolition désamiantage – Entreprise PENNEQUIN.

**Tourisme – Dossiers suivis par Ghislaine POSTANSQUE et Ludovic BOURDIN.**

B/24/118 - Objet : Convention 2024 avec le Comité départemental de cyclotourisme de la Fédération française de Cyclotourisme (Codep 21 FFCT) pour le balisage, l'entretien des boucles de VTT du territoire de la Communauté de communes.

B/24/119 - Objet : Site de Saule Guillaume - Renouvellement d'autorisations d'occupation précaire du domaine public.

**Sport – Dossiers suivis par François MARQUET et Ludovic BOURDIN.**

B/24/120 - Objet : Rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon – Signature du Contrat « Grands Projets Côte-d'Or ».

B/24/121 - Objet : Attribution du marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon.

**Sport – Dossiers suivis par François MARQUET et Frédéric GROSNIKEL.**

B/24/122 - Objet : Attribution du marché d'entretien des terrains de rugby.

**Moyens généraux – Dossier suivi par Jacques BARTHELEMY et Frédéric GROSNIKEL.**

B/24/123 - Objet : Attribution du marché maintien en service par des maintenances et des mises à jour des réseaux, de l'infrastructure serveur et téléphonique réseau de la Communauté de communes.

**Patrimoine – Dossier suivi par Gilles CARRE et Frédéric GROSNIKEL.**

B/24/124 – Objet : Pôle médical à Saulon-la-Chapelle – Fixation du loyer et rédaction du bail professionnel.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**1. Délibérations du Bureau communautaire.**

**Assainissement**

Délibérations présentées par Monsieur POUILLOT.

**B/24/109**

**EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – PROCES-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX EN VUE DE LA RETROCESSION DE RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – LOTISSEMENT 22 ROUTE DE MAREY A VILLERS-LA-FAYE**

---

Régulièrement, des projets d'aménagements d'ensemble ou de lotissements génèrent des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) sous voiries destinés à être rétrocédés à la commune après réception des travaux.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, compétente en assainissement et propriétaire des réseaux d'eaux usées sur l'ensemble du territoire, est ainsi sollicitée par le conseil municipal de Villers-la-Faye pour acquérir gratuitement les réseaux créés sous des voiries qui deviendront publiques.

Une convention a été signée entre les aménageurs Rémy et Serge VALOT, la commune de Villers-la-Faye et la Communauté de communes au sujet d'une possible rétrocession des réseaux d'eaux usées du lotissement 22 route de Marey le 18 juin 2018. Le lotissement étant désormais terminé, la Commune a accepté la rétrocession des voiries publiques. Le plan de récolement des réseaux, les tests d'étanchéité, les tests de compactage ainsi que les inspections télévisuelles ont été fournis à la Communauté de communes par procès-Verbal. Le coût des travaux neufs du réseau d'eaux usées est de 22.350,00 € HT.

Vu les éléments exposés concernant le lotissement 22 route de Marey à Villers-la-Faye ;

Vu la prise en compte des conditions techniques préconisées par les services de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le procès-Verbal accusant réception des travaux pour la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du lotissement 22 route de Marey à Villers-la-Faye.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024

Publiée sur site internet le : 18.10.2024

**B/24/110**  
**EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE RETROCESSION DE RESEAUX HUMIDES**  
**DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE –**  
**LOTISSEMENT LA QUETAINE 2 A BARGES**

Des projets d'aménagements d'ensemble ou de lotissements génèrent des réseaux humides (eau potable et eaux usées) sous voiries destinés à être rétrocédés à la commune à réception des travaux.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, compétente en assainissement et propriétaire des réseaux d'eau potable et eaux usées sur l'ensemble du territoire, est ainsi sollicitée à Barges pour acquérir gratuitement les réseaux créés sous voiries qui deviendront publiques.

Les services de la Communauté de communes s'assurent systématiquement que les conditions techniques soient remplies préalablement à la réception des travaux via de multiples essais (passage caméra, essais d'étanchéité, analyses bactériologiques, remise de plans de récolement notamment) qui feront l'objet d'un Procès-verbal.

Vu les éléments exposés concernant le projet de lotissement La Quetaine 2 à Barges,

Vu la prise en compte, dans le projet de convention de rétrocession, des conditions techniques préconisées par les services de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention liée à la rétrocession des réseaux d'eau potable et eaux usées sous voiries ou accotement du lotissement La Quetaine 2 à Barges,

- **AUTORISE** le Président à signer le Procès-Verbal de réception des travaux signifiant leur bonne exécution pour formaliser la rétrocession.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024

Publiée sur site internet le : 18.10.2024

**B/24/111**  
**EAU ET ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE RETROCESSION DE RESEAUX HUMIDES**  
**DANS LE CADRE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE –**  
**LOTISSEMENT PARC DE PRESLE A AGENCOURT**

Des projets d'aménagements d'ensemble ou de lotissements génèrent des réseaux humides (eau potable et eaux usées) sous voiries destinés à être rétrocédés à la commune à réception des travaux.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, compétente en assainissement et propriétaire des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur l'ensemble du territoire, est ainsi sollicitée à Agencourt pour acquérir gratuitement les réseaux créés sous voiries qui deviendront publiques.

Les services de la Communauté de communes s'assurent systématiquement que les conditions techniques soient remplies préalablement à la réception des travaux via de multiples essais (passage caméra, essais d'étanchéité, analyses bactériologiques, remise de plans de récolement notamment) qui feront l'objet d'un Procès-verbal.

Vu les éléments exposés concernant le projet de lotissement du Parc de Presle à Agencourt,  
Vu la prise en compte, dans le projet de convention de rétrocession, des conditions techniques préconisées par les services de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention liée à la rétrocession des réseaux d'eau potable et eaux usées sous voiries ou accotement du lotissement Parc de Presle sur la commune d'Agencourt,
- **AUTORISE** le Président à signer le Procès-Verbal de réception des travaux signifiant leur bonne exécution pour formaliser la rétrocession.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024

Publiée sur site internet le : 18.10.2024

**B/24/112**

**ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU MARCHÉ DE VIDANGE DES FOSSES TOUTES EAUX,  
FOSSES SEPTIQUES, BACS A GRAISSE, MICRO-STATION, CURAGE ET  
NETTOYAGE DES OUVRAGES CONNEXES ACCESSIBLES**

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché de vidange des fosses a été conclu avec l'entreprise ADAJ BRUCHON le 24 octobre 2022 ;

Considérant qu'à la suite de travaux non prévus réalisés par VEOLIA EAU sur la station d'épuration de Combertault, les tarifs de traitement des sables et matières de vidanges ont été augmentés ;

Considérant qu'afin de répercuter ces augmentations, l'entreprise ADAJ BRUCHON s'est retrouvée dans la nécessité d'augmenter les prix initialement prévus dans son bordereau des prix unitaires ;

Considérant de plus, qu'afin de clarifier pour les usagers la catégorie dans laquelle se trouve leur fosse, les tranches ont été modifiées ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer cette modification,
- **EFFECTUE** toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024

Publiée sur site internet le : 18.10.2024

**Déchets**

Délibérations présentées par Monsieur TOUBIN.

**B/24/113**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL  
A NUITS-SAINT-GEORGES**

Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est propriétaire de 3 véhicules « benne à ordures ménagères (BOM) » utilisés par le service déchets jusqu'au 30 août 2024 pour la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que la Communauté de communes a transféré au 1er septembre 2024 l'exploitation de la collecte des ordures ménagères au prestataire DIEZE SAS, sur l'ensemble de son territoire communautaire.

Considérant que les véhicules cités ci-dessus ne sont plus utiles pour le service déchets à la suite de l'arrêt au 1er septembre 2024 du service d'exploitation en régie de la collecte des ordures ménagères sur le secteur de l'ex-territoire de la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que l'usage d'une partie des locaux situés au Centre Technique Intercommunal se trouve modifié en raison de la vente des 3 véhicules.

Considérant que le titulaire du marché de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés, SUEZ dont le siège social est situé 5 rue de la Goulette à Saint-Apollinaire, assure pour le compte de la collectivité la réception et le stockage des bacs roulants et pièces détachées lui appartenant.

Considérant que SUEZ doit apporter les conditions de stockage (revêtement, protection contre les intempéries, sécurité) nécessaires et que les pièces détachées doivent être stockées sur un espace réservé à la collectivité de manière à ne pas être mélangées avec d'autres stocks.

Il est proposé à SUEZ de louer une partie du local situé au CTI, 1 rue Lavoisier à Nuits-Saint-Georges, d'une surface de 193 m2 pour une valeur de 8 616 € par an, pour répondre aux obligations du prestataire citées ci-dessus.

Une convention de mise à disposition d'une partie de ces locaux est proposée à la signature de SUEZ.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la location d'une partie des locaux situés au Centre Technique Intercommunal à Nuits-Saint-Georges.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024 Publiée sur site internet le : 18.10.2024
--

## **Biodiversité**

Délibérations présentées par Monsieur STRUTYNSKI.

**B/24/114**

### **RENOUVELLEMENT DE L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE LA COTE DIJONNAISE**

Vu la directive européenne n° 2009-147 CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n° 92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à 7 et R414-8 à 10, qui, notamment, confient l'animation et la présidence des sites Natura 2000 aux collectivités territoriales et à leurs groupements

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2014 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956) en zone spéciale de conservation

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956)

Vu l'avis favorable du préfet du 12 décembre 2019 portant sur la fusion des périmètres Natura 2000 de la Côte dijonnaise ;

Vu la délibération du Bureau communautaire B/20/52 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant sur le Renouvellement de la structure animatrice du site Natura 2000 de la côte dijonnaise ;

Vu l'arrêté régional n° 2023-G-32660 du 24 octobre 2023 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Combes de la côte dijonnaise » (FR 2600956).

Il est rappelé que :

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin assurait la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 de la Côte dijonnaise ainsi que la présidence de son comité de pilotage depuis le 5 juillet 2005, maîtrise d'ouvrage reprise depuis le 14 mars 2017 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et renouvelée pour 3 ans le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

La structure animatrice assure les aspects administratifs, techniques, financiers, d'animation et de communication afférents à l'animation du document d'objectif en répondant aux objectifs suivants :

- favoriser l'appropriation locale des objectifs du réseau Natura 2000 ainsi que l'intégration de cette politique dans les processus de développement durable en cours ou à venir sur le territoire concerné,
- conduire la mise en œuvre des Docob et en assurer le suivi,
- procéder à l'évaluation du dispositif et l'améliorer si nécessaire.

La structure animatrice est liée à l'Etat par une convention d'animation de 3 ans qu'il convient de renouveler en 2024.

Considérant la compétence optionnelle de Protection et de Mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, indiquant comme étant d'intérêt communautaire « la gestion des sites d'intérêt environnemental dont la majeure partie se situe sur le territoire communautaire, faisant l'objet ou pouvant faire l'objet de dispositifs ou de schémas réglementaires ou contractuels de préservation ;

Considérant l'intérêt de ce site pour le développement de l'offre touristique sur le territoire intercommunal ;

Considérant l'intérêt de l'animation de ce site en termes de mise à disposition pour les communes du territoire d'outils financiers et techniques permettant la mise en œuvre d'actions structurantes ;

Considérant les investissements déjà réalisés pour valoriser et préserver le site de la Côte dijonnaise ainsi que les nombreux partenariats mis en place notamment avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, l'Office National des Forêts, les Fédérations Départementales des sports de nature et le Conseil Départemental de Côte d'Or ;

Considérant que la charge financière que représente cette animation est supportée à 100 % par les crédits de la Région Bourgogne Franche-Comté et de l'Europe (FEADER) pour les charges salariales afférentes et les investissements (travaux, équipements).

Le Président propose que la Communauté de communes poursuive sa mission de structure animatrice du site Natura 2000 de la Côte Dijonnaise. Cette décision sera soumise au vote au prochain comité de pilotage du site.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à proposer la Communauté de communes en tant que structure animatrice auprès du comité de pilotage du site Natura 2000 de la Côte dijonnaise,
- **AUTORISE** le Président à proposer, dans la continuité de la décision du Copil, Monsieur Georges STRUTYNSKI, Vice-Président en charge de la délégation Transition énergétique, Développement durable et Préservation de l'environnement, en tant que président du comité de pilotage.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette mission (convention cadre d'animation, convention annuelle, demande de subvention, etc.).

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024  
Publiée sur site internet le : 18.10.2024

## Développement économique

Délibérations présentées par Monsieur ROUSSEL.

**B/24/115**

### **MARCHES DE TRAVAUX AMENAGEMENTS DE LA ZAE LES TERRES D'OR 3 A GEVREY-CHAMBERTIN - MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DU LOT 1 – GROUPEMENT NOIROT EUROVIA**

Vu la délibération B/22/89 d'attribution du marché en objet du 11 octobre 2022,

Considérant la nécessité de demander à l'attributaire la réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché afin de mettre en place des mesures de gestion de la circulation pendant la réalisation des travaux d'accès à la ZAE sur la RD 109D.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification n° 1 du marché selon les conditions du devis EUROVIA annexé.

Montant initial du marché HT : 955 675,58 €  
Montant de la modification n°1 HT : 7 600.00 €  
Nouveau montant du marché HT : 963 275,58 €

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024  
Publiée sur site internet le : 18.10.2024

### Aménagement du territoire

Délibération présentée par Monsieur CARTRON.

**OBJET : COSIGNATURE DE LA CONVENTION « CENTRALITE RURALE » POUR LA VILLE DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

### Economie sociale et solidaire

Délibérations présentées par Monsieur LUCAND.

**B/24/116**

**CREATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE A SAULON-LA-RUE – MODIFICATION N° 1  
DU MARCHE DU LOT 1 DEMOLITION DESAMIANTAGE – ENTREPRISE PENNEQUIN**

Vu le marché en objet signé le 29 avril 2024.

Considérant que les travaux de désamiantage ont fait apparaître la présence de panneaux de faïence amiantés, non décelables lors de la réalisation du diagnostic amiante avant travaux ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestations complémentaires du titulaire pour le retrait de ces matériaux dans les conditions règlementaires, sans qu'il soit possible, compte tenu du caractère urgent, de procéder à une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification n° 1 du marché dans les conditions du devis annexé.

Montant initial du marché HT : 33 850 € HT  
Modification n°1 : 17 550 € HT  
Nouveau montant du marché HT : 51 400 € HT

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024  
Publiée sur site internet le : 18.10.2024

**B/24/117**

**CONVENTION 2024 AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (CODEP 21 FFCT) POUR LE BALISAGE, L'ENTRETIEN DES BOUCLES DE VTT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Considérant l'intérêt communautaire de l'EPCI qui précise que la Communauté de communes assure le suivi des boucles de VTT inscrites au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) sur son territoire de compétence.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges collabore avec le Comité départemental de cyclotourisme de la Fédération Française de Cyclotourisme (Codep 21) pour l'entretien et le balisage des boucles de VTT inscrites au PDESI mais aucune convention de partenariat n'avait été établie jusqu'alors.

La convention annexée permet de définir les rôles et les engagements de chacun dans le cadre de l'entretien des chemins de VTT inscrits au PDESI :

Circuits existants	Longueur
Parcours des Combes – Gevrey-Brochon	22 kms
Sentier du Tacot – Gevrey-Chambertin	7 kms
Sentier de la Buère – Morey-Saint-Denis	4.6 kms

L'entretien et le balisage des circuits devront être réalisés une fois par an par le Codep 21 FFCT. La Communauté de communes versera au Codep 21 FFCT une indemnisation de 250 euros par an pour l'entretien des 3 circuits.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions fixées dans la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ces engagements.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024  
Publiée sur site internet le : 18.10.2024

**B/24/118**  
**SITE DE SAULE GUILLAUME - RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION  
PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Les associations « Moto Club des Grands Crus » et « Cross Car Saule Guillaume » disposent de conventions d'occupation précaire du domaine public sur une partie du site de Saule Guillaume afin d'y exercer des activités sportives terrestres motorisées.

Les conventions correspondantes à ces autorisations sont désormais renouvelées annuellement par avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature des avenants de reconduction annuelle des autorisations accordées à l'association Moto Club des Grands Crus (avenant n°4) et à l'association Cross Car Saule Guillaume (avenant n°6) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Les dispositions des conventions d'origines et notamment les montants des redevances d'occupation restent inchangés.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024  
Publiée sur site internet le : 18.10.2024

**B/24/119**  
**RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE JEROME GOLMARD A BROCHON –  
SIGNATURE DU CONTRAT « GRANDS PROJETS COTE-D'OR »**

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a bien voulu attribuer à la Communauté de communes une subvention de 500 000 € en vue de contribuer au cofinancement de cette opération.

Afin d'acter l'octroi de cette aide et de matérialiser les engagements réciproques des parties,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** le Président à signer le contrat « Grands Projets Côte-d'Or » annexé.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024  
Publiée sur site internet le : 18.10.2024



**B/24/120**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE**  
**DU GYMNASSE JEROME GOLMARD A BROCHON**

---

Vu la délibération B/23/02 du 17 janvier 2023,  
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite du Programme Pluriannuel d'Investissement pour la rénovation thermique et énergétique de son patrimoine bâti, il a été déterminé que le gymnase Jérôme GOLMARD se situant sur la commune de Brochon était l'un des bâtiments les plus énergivores ;  
Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'architecte dont le mandataire est le cabinet TABULA RASA par délibération du 17 janvier 2023 ;  
Considérant qu'une consultation concernant la partie travaux a été lancée le vendredi 09 août ;  
Considérant que 24 entreprises ont déposé un pli ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « désamiantage » du marché à l'entreprise STOP AMIANTE pour un montant prévisionnel de 117 478.01€ HT – 140 973.61 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°2 « démolition – gros œuvre – V.R.D » du marché à l'entreprise R CONSTRUCTION pour un montant prévisionnel de 245 000 € HT – 294 000 € TTC,
- **DECLARE** le lot n°3 « charpente – couverture » du marché sans suite pour infructuosité en l'absence de dépôt d'offre,
- **ATTRIBUE** le lot n°4 « étanchéité » du marché à l'entreprise SCOP UTB pour un montant prévisionnel de 220 957.08€ HT – 265 148.49 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°5 « façades – I.T.E. – bardages » du marché à l'entreprise BONGLET pour un montant prévisionnel de 187 953.73€ HT – 225 554.47 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°6 « menuiseries extérieures aluminium – serrurerie » du marché à l'entreprise BOUDIER pour un montant prévisionnel de 115 319€ HT – 138 382.8 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°7 « plâtrerie – peinture – menuiseries intérieures » du marché à l'entreprise BONGLET pour un montant prévisionnel de 124 845.46 € HT – 149 814.55 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°8 « revêtements de sols – équipements sportifs » du marché à l'entreprise ART-DAN ILE-DE-FRANCE pour un montant prévisionnel de 95 760.43 € HT – 114 912.51 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°9 « mur d'escalade » du marché à l'entreprise PYRAMIDE pour un montant prévisionnel de 100 600 € HT – 120 720 € TTC,
- **ATTRIBUE** le lot n°10 « électricité » du marché à l'entreprise SONELEC pour un montant prévisionnel de 82 102.08 € HT – 98 522.49€ TTC,
- **DECLARE** le lot n°11 « chauffage – ventilation et plomberie sanitaire » du marché sans suite pour cause d'offre inacceptable,
- **ATTRIBUE** le lot n°12 « forage géothermique » du marché à l'entreprise PHREATECH pour un montant prévisionnel de 132 130 € HT – 158 556 € TTC,
- **DECLARE** le lot n°13 « gestion technique centralisée » du marché sans suite pour infructuosité en l'absence de dépôt d'offre,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024 Publiée sur site internet le : 18.10.2024
--

**B/24/121**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE RUGBY**

---

Vu l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Considérant que la collectivité a à sa charge l'entretien des terrains engazonnés de rugby situés sur la commune de Nuits-Saint-Georges ;

Considérant qu'afin d'en réaliser l'entretien annuel sur la partie mécanisée, elle doit faire appel à un prestataire externe ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le mardi 10 septembre ;

Considérant que 3 entreprises ont répondu TECHNIGAZON, COSEEC et SOTREN ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise TECHNIGAZON pour un montant prévisionnel de 85 244 € HT – 102 292.80 € TTC sur la durée totale du marché,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024 Publiée sur site internet le : 18.10.2024
--

**B/24/122**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ MAINTIEN EN SERVICE PAR DES MAINTENANCES ET DES MISES A JOUR DES RESEAUX, DE L'INFRASTRUCTURE SERVEUR ET TELEPHONIQUE RESEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

Vu la délibération B/19/98 du 10 décembre 2019,  
Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Considérant que pour ses besoins concernant son infrastructure informatique et de sa téléphonie, la collectivité fait appel à un prestataire privé ;

Considérant que ce marché arrive à terme au 09 décembre 2024, il est nécessaire de le renouveler ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 09 août 2024 ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée ferme de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an ;

Considérant que 3 entreprises ont déposé des plis, KOESIO, C2iP et TRUST TEAM ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise KOESIO pour un montant prévisionnel de 151 606.00 € HT – 181 927.20 € TTC sur la durée totale du marché,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024 Publiée sur site internet le : 18.10.2024
--

**B/24/123**  
**POLE MEDICAL A SAULON-LA-CHAPELLE – FIXATION DU LOYER ET REDACTION DU BAIL PROFESSIONNEL**

---

Il est rappelé qu'à la suite du départ de certains professionnels de santé, certains locaux du pôle médical à Saulon-la-Chapelle sont libres.

Par courrier en date du 14 septembre 2024, Madame Soubida BELAREDJ, exerçant la profession de Sophrologue, sollicite un local professionnel proche de son domicile de Corcelles-lès-Cîteaux.

Il lui a été proposé de louer un local de 13.50 m<sup>2</sup> libre au pôle médical à Saulon-la-Chapelle.

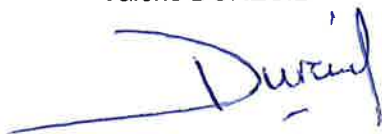
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer à 10 € le m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 135 €, payable d'avance le 5 de chaque mois à compter du 1er novembre 2024,
- **FIXE** en sus du loyer une provision sur charges mensuelle de 35 €,
- **FIXE** le dépôt de garantie à 135 € payable à la date de signature du bail,
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le bail professionnel d'une durée de six années,
- **MANDATE** l'étude notariale DE LEIRIS pour la rédaction du bail.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 18.10.2024  
Publiée sur site internet le : 18.10.2024

Fin à 19h00.

La Secrétaire de séance  
Valérie DUREUIL



Le Président  
Pascal GRAPPIN



Destinataires du compte-rendu

Membres du Bureau + 55 maires  
+ Membres du comité de direction des services

Date de transmission

06/11/2024 + 19/11/2024